

Le décret « Paysage » de l'enseignement supérieur et ses horizons

« Grandes lignes de la nouvelle organisation des études »

PIRENNE Jean Yves
Septembre 2015

- Le contexte historique
- Les objectifs
- Le « Paysage » institutionnel
- La nouvelle organisation académique des études supérieures
- Le financement
- Les retouches

Le décret « Paysage » et ses horizons

Le contexte

- Établissements (Financement)
 - Unifs : L.1953-04-28 [1965-04-09] (L.1971-07-27)
 - HE : D.1995-08-05 (D.1996-09-09)
 - ESA : D.1999-05-17 (D.2001-12-20)

- Grades / Organisation des études
 - Tous : L.1949-12-31+L.1970-07-07 [2012-08-03]
 - Unifs : D.1994-09-05, D.2004-03-31 (= Bologne)
 - HE : D.2006-06-02, D.1995-08-05
 - ESA : D.1999-05-17
 - Prom. Soc. : D.1991-04-16

- → Abrogation ou désuétude programmée

Le contexte (2)

- Déclaration de la Sorbonne 1998
- Déclaration de Bologne 1998
- Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités 2004

Le contexte (3)

- La dynamique de Bologne: harmonisation >< uniformisation
- La présence des académies
- Les crédits ECTS
- La mobilité étudiante.

Le contexte (4)

2009 - 2014

- 6 Universités
- 20 Hautes Ecoles
- 16 Ecoles Supérieures des Arts (ESA)
- 102 Ecole Supérieure de Promotion Sociale (ESPS)

=> Intégration des ISA aux universités

Le contexte (5)

Tables rondes :

- Mettre en relation de l'ensemble des acteurs
- Favoriser l'accès aux études : Gratuité, décret démocratisation, etc.
- Renforcer les synergies et les collaborations entre Institutions
- Garantir l'Excellence de notre Enseignement et de notre Recherche Scientifique

Les objectifs

- SIMPLIFIER ET HARMONISER
- Les structures
- La/les législation(s)
- Les critères d'évaluation
- Les parcours d'études non linéaires
- ÉLARGIR ET INTÉGRER
- Les coorganisations et codiplômations
- La formation «tout au long de la vie»

Les objectifs (2)

- **AMÉLIORER**
 - **La qualité**
 - de l'enseignement
 - de la recherche
 - des services à la collectivité
 - **La visibilité de nos Institutions d'enseignement**
 - en Fédération Wallonie-Bruxelles
 - vis-à-vis des institutions étrangères

Les objectifs (3)

- **FINALISER**
 - Le processus de Bologne (2020)
 - Les partenariats U – HE – ESA – ESPS
- **RÉDUIRE LES CONCURRENCES ENTRE**
 - Formes d'enseignement (U – HE - ESPS)
 - Réseaux d'enseignement (ingénierie de l'offre)
 - Institutions (chasse à l'étudiant)

Le décret et son contenu

- QUELQUES 174 ARTICLES RÉPARTIS EN 4 PARTIES
 - Missions et définitions
 - Le paysage institutionnel
 - L'organisation des études
 - Les dispositions transitoires et abrogatives
- DÉFINIT LES MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 - Pour toutes les formes d'établissement
 - Pour tous les acteurs (étudiants et personnels)

Le paysage institutionnel

- L'ARES : UNE STRUCTURE UNIQUE ET TRANSVERSALE
 - Pilote et assure la cohérence de notre Enseignement Supérieur
- 5 PÔLES ACADÉMIQUES ASSOCIÉS EN 3 INTERPÔLES
 - Garantissent les collaborations par proximité géographique
- LES ÉTABLISSEMENTS
 - Conservent leur autonomie et leurs missions

Le paysage institutionnel : l'ARES

MISSIONS

- D'avis sur toute matière relative à l'une des missions de l'enseignement supérieur
 - À la demande et d'initiative
- Normatives :
 - CUD, écoles doctorales, formation continue...
 - référentiels de compétences, socles communs...
- Logistiques :
 - appui aux activités communes
 - vitrine internationale
- De pilotage et de collectes de données
- Assurer la visibilité internationale de nos institutions

COMPOSITION

- Un Conseil d'Administration
- Un Conseil d'Orientation
- Un contrat de gestion (OIP)

Le paysage institutionnel : l'ARES (2)

SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CA :

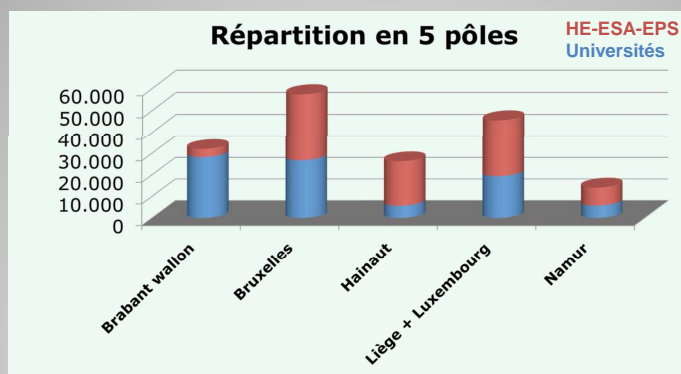
- 3 chambres thématiques
- 12 commissions permanentes
 - Transversales et constituées d'experts
 - Sujets spécifiques (relations internationales, formation continue, bibliothèques, etc.)
 - Des Commissions et GT ad hoc (exemple : Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales)

Le paysage institutionnel : Les pôles académiques

5 PÔLES ACADÉMIQUES

- Le Pôle de Liège-Luxembourg
- Le Pôle « Louvain » (= Brabant wallon)
- Le Pôle de Bruxelles
- Le Pôle hainuyer
- Le Pôle de Namur

Le paysage institutionnel : Les pôles académiques (2)



Le paysage institutionnel : Les pôles académiques (3)

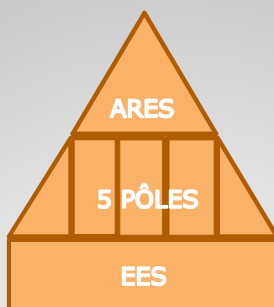
UNE MISSION PRINCIPALE :

- Promouvoir et soutenir toutes les formes de collaborations entre ses membres

DES MISSIONS PARTICULIÈRES :

- Mobilité des étudiants et personnels
- Services collectifs (sport, resto, social, etc.)
- Partages d'infrastructures
- Appui pédagogique (orientation, supports pédagogiques, formations préparatoires aux études, liens avec le secondaire, etc.)

Le « Paysage » institutionnel



La nouvelle organisation des études

OBJECTIFS

- Harmonisation et modularisation des cursus
- Plus de souplesse, moins de contraintes
- Faciliter les collaborations

La nouvelle organisation des études (2)

VOCABULAIRE

- Programme annuel de l'étudiant
- Inscription au cycle
- Crédits
- Allègement

La nouvelle organisation des études (3)

L'INSCRIPTION (art 94 à 99)

- Harmonisée
 - Calendrier commun pour favoriser la mobilité (art 74)
 - Modalités d'étalement de paiement et de réduction (aide sociale possible; art 102)
 - Critères d'accès commun (passerelles et valorisations des acquis assouplies; art 107 et 111)
 - Réorientation (y compris en cours d'année) et remédiation intégrées et valorisables (art 100 et 102)

La nouvelle organisation des études (4)

L'INSCRIPTION (SUITE)

- Simplifiée
 - Fin de la gestion des reports de note ou crédits ou dispenses
 - Fin de l'année préparatoire
 - Fin de la réussite partielle à 48 crédits
 - Possibilité de raccourcir la durée des études par le biais de la modularisation

⇒ programme personnalisé de l'étudiant + possibilité de programme allégé (remplace l'ancienne étalement) et réorientation

La nouvelle organisation des études (5)

Les droits d'inscription (art 102 et 105)

- Poursuite du décret démocratisation (19 juillet 2010; gel du minerval, inscription gratuite pour les boursiers, mise à disposition des supports de cours)
- Intervention possible du Conseil social
- 10 % à l'inscription
- Solde pour le 4 janvier sinon **non régularité**
- Etudiants non UE : DIS sauf si tuteur UE.
- Spécificités pour allègement et réorientation

La nouvelle organisation des études (6)

ANNÉE D'ÉTUDES

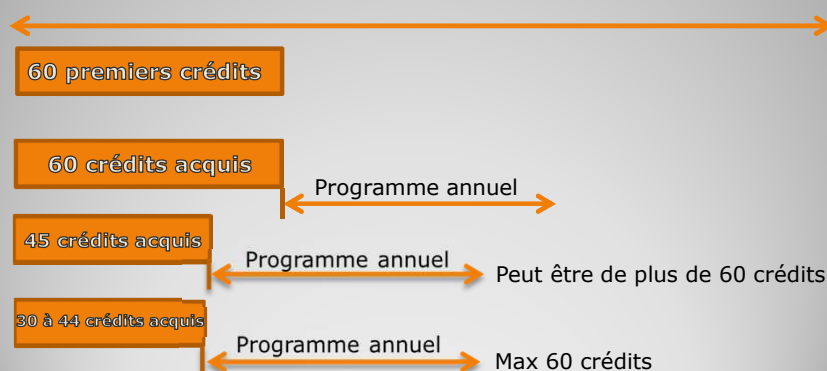
- Système de poursuite sur base des acquis, de la réussite
 - L'étudiant accumule les crédits acquis
 - Poursuit en reprenant les cours en échec et complète son horaire par de nouveaux cours
 - Est délibéré sur ce qu'il aura suivi durant l'année
- Programme personnalisé

La nouvelle organisation des études (7)

- Programme du cycle = 180 ou 120 crédits (exception : 240)
- Programme annuel = 60 crédits

La nouvelle organisation des études (8)

Programme du cycle (art 100)




La nouvelle organisation des études (9)

CONCEPTION DU PROGRAMME ANNUEL (art 99 et 100)

- 60 crédits
- Divisé en unités d'enseignement
 - Volume « suffisant » (5 à 10 crédits, par ex., inférieures à 30)
 - Référentiel de l'UE, définies en acquis d'apprentissage
 - Eventuellement pondérées au sein du programme
 - Fixées pour l'année académique
 - Quadrimestrialisées
 - Comportent des prérequis et des corequis
 - Peuvent comporter plusieurs activités d'apprentissages

La nouvelle organisation des études (10)

Mode d'évaluation

- Art. 139 « L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20. Les crédits sont acquis de manière définitive.»
- UE  AA

La nouvelle organisation des études (11) : Jurys et délibérations (art 131 à 141)

- Pas liés à une « année d'études »
 - Jury de cycle (= de grade académique), possibilités de sous-jurys
- Traitement individuel (rôle accru)
 - Délibération sur le programme personnel
 - Permet flexibilité et appréciations
 - Proclame les acquis ⇒ disparition de la notion d' « échec d'année » !
- En fin de cycle
 - Délibération sur toutes les unités acquises
 - Délivre le grade académique (et la mention)

La nouvelle organisation des études (12) : Aide à la réussite (art 148)

- Mission essentielle (obligatoire)
- Intégrée à l'organisation des études
- Parcours et suivi de l'étudiant
 - Information : objective, portant sur le contenu des études (pas de publicité)
 - Préparation : activités durant la rhéto, durant l'été (anticiper, se motiver)
 - Remédiation : tests, activités complémentaires (identifier et combler les lacunes)
 - Allègement : permettre d'alléger la charge initiale et garder le cap sur la réussite
 - Réorientation : poursuivre sur les acquis, même en cas de mauvais premier choix

La nouvelle organisation des études (13) : Collaborations (art 81 et 81)

- Échange-partenariat = simple collaboration
 - Apport d'une compétence extérieure
 - Cours ou infrastructures ou personnel
 - Pas limité aux établissements d'enseignement
- Programme conjoint = co-organisation
 - Entre établissements d'enseignement
 - Un seul doit être habilité
- Codiplômation

Le financement

(décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études)

- Volonté de mise en adéquation du financement avec « Paysage »
- Base antérieure : Loi de financement 71
- Inscription annuelle à 30 crédits au moins
- Une seule inscription finançable annuelle/étudiant (peut porter sur plus de 60 crédits)
- Cours isolés, étudiants libres non financés.

Le financement (2)

- Satisfaire à au moins une des conditions (art5):
 - s'inscrire à un cycle d'études sans y avoir déjà été inscrit deux fois (cursus classique);
 - s'inscrire à un 1^{er} cycle sans y avoir déjà été inscrit deux fois ni avoir été inscrit trois fois à un cycle d'études (réorientation en 1^{er} année);

Le financement (3)

- Satisfaire à au moins une des conditions (2):
 - se réinscrire à un cycle après y avoir acquis
 - a) Au moins 45 crédits lors de l'inscription précédente,
 - b) Ou, globalement au cours des trois années académiques précédentes:
 - i) La moitié des crédits du total de la charge de ses programmes annuels, compte non tenu de l'année académique de sa première inscription au cycle si elle lui est défavorable
 - ii) Et au moins 45 crédits (sauf pour allégers)

Le financement (4)

Étudiant finançable

- 4 critères
 - Inscription : Être régulièrement inscrit
 - Études : Viser un grade académique
 - Nationalité : Union européenne ou assimilé
 - Réussite : ne pas réussir trop peu d'épreuves
- Régularité (\approx contrat d'études)
 - Remplir les conditions d'accès (+ preuves)
 - Fixer son programme annuel (accord du jury)
 - Droits d'inscription :
 - 10 % à l'inscription
 - Solde avant le 4 janvier (différentes aides possibles)

Les retouches

- Décret portant diverses modifications (23 juin 2015)
 - Clarifie différents recours (Commissaires, art 150)
 - Clarifie l'allègement et la réorientation (acad. et financement)
 - Introduit la tranche 30-44

Les retouches (2)

- Décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires (9 juillet 2015)
 - Pression fédérale
 - Débat plus large sur les soins de santé
 - Mise en œuvre d'un concours à la fin de la première année de premier cycle

Dispositions transitoires et finales

- VOLONTÉ DE MISE EN OEUVRE PROGRESSIVE POUR TENIR COMPTE DES RÉALITÉS DES ACTEURS DE TERRAIN
- CONCERTATION PERMANENTE AVEC LESACTEURS :
 - Dans l'élaboration du projet (table ronde)
 - Dans sa rédaction (concertation actuelle des différentes instances d'avis sur l'avant-projet de décret)
 - Dans sa mise en œuvre progressive